

# COMPRENDRE SA FACTURE EN EHPAD



La facture en EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) comprend plusieurs parties. Il est important de bien comprendre à quelles prestations correspondent chacune des parties et comment les prix sont fixés. Des aides peuvent diminuer le montant de la facture.

## Sommaire

- *Quelles sont les prestations facturées ?*
- *Comment sont fixés les prix ?*
- *Que va payer le résident ?*
- *Quelles aides publiques sont possibles ?*

## *Quelles sont les prestations facturées ?*

Les EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) proposent 3 prestations à leurs résidents :

- ✓ **L'hébergement** : il s'agit d'une prestation hôtelière : restauration (pension complète), mise à disposition d'une chambre, entretien des espaces privatifs et communs, blanchissage, animation, administration générale...
- ✓ **Un accompagnement** : du personnel formé intervient auprès des résidents, par exemple pour l'aide à la toilette, aux déplacements...
- ✓ **Une prise en charge médicale quotidienne** : les EHPAD sont des établissements médicalisés. Ils emploient donc du personnel soignant : médecin coordonnateur, infirmiers, aides-soignants... L'équipe soignante s'occupe de la prise en charge médicale et paramédicale quotidienne des résidents : distributions des médicaments, réalisations des pansements...

A chacune de ces 3 prestations, correspond un tarif journalier :

- ✓ Un prix hébergement journalier *à la charge du résident*,
- ✓ Un tarif dépendance journalier, *à la charge du résident* et qui peut être en partie pris en charge par le Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie),
- ✓ Un tarif soins journalier à la charge de l'Assurance maladie.

## *Comment sont fixés les prix ?*

### *Le prix hébergement*

Pour les places habilitées à l'aide sociale : comme à Sainte Anne, c'est le Conseil Départemental qui fixe le montant du prix hébergement.

### *Le tarif dépendance*

Il est fixé par le Conseil Départemental pour une durée d'un an. Il est calculé en fonction du niveau moyen de dépendance des résidents mesuré par le GIR.

Il existe 3 tarifs dépendance. Plus la dépendance du résident est élevée, plus le tarif journalier sera élevé.

- ✓ *Le tarif correspondant au GIR 1-2 est le tarif le plus élevé* : les résidents évalués en GIR 1-2 sont considérés comme très dépendants ;
- ✓ *Le tarif correspondant au GIR 3-4 est le tarif intermédiaire* : les résidents évalués en GIR 3-4 sont considérés comme relativement dépendants ;
- ✓ *Le tarif correspondant au GIR 5-6 est le tarif le moins élevé* : les résidents qui sont évalués en GIR 5-6 sont considérés comme autonomes.

## *Que va payer le résident ?*

Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en :

- ✓ *Un prix hébergement,*
- ✓ *Un tarif dépendance.*

Le tarif dépendance GIR 5-6 est le plus souvent appliqué et ce quel que soit le niveau de GIR de la personne. Il s'applique en effet aux personnes qui ne dépassent pas un certain revenu mensuel. Si ce plafond est dépassé, Le montant de l'APA sera égal au tarif dépendance mensuel appliqué au GIR de la personne, moins la participation qui lui est demandée par le Conseil Départemental en fonction de ses revenus.

## *Quelles aides publiques sont possibles ?*

Il existe trois aides publiques qui peuvent contribuer à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :

- ✓ L'ASH (Aide Sociale à l'Hébergement) si l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- ✓ Les aides au logement qui vous seront directement versées ;
- ✓ L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les GIR 1-2 et 3-4 (à noter : les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA).

Ces aides peuvent s'additionner. Elles dépendent :

- ✓ Des ressources pour l'ASH, l'aide au logement et l'APA ;
- ✓ Du niveau de perte d'autonomie pour l'APA.